

JEU "DEPUIS 30 ANS LA BOULANGÈRE VOUS AIME"

Règlement complet / JEU RELAYÉ ON PACK

ARTICLE 1

La société LA BOULANGÈRE - SAS au capital de 1 239 280 euros - RCS La Roche sur Yon B 322890581, située ZA La Buzenière - BP 327 - 85503 LES HERBIERS CEDEX, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat nommé "DEPUIS 30 ANS LA BOULANGÈRE VOUS AIME", valable du 1er juin au 26 septembre 2015 inclus, dans tous les magasins référencant les produits concernés par l'opération.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Il n'est autorisé qu'un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée du jeu. Ce jeu est annoncé par une étiquette promotionnelle sur les produits concernés par l'opération, sur les frontons des displays produits et stop-rayons.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

Chaque produit concerné par l'offre est porteur d'un sticker de jeu. A l'intérieur de ce sticker figure un code de jeu de 8 caractères. Les participants sont invités à se connecter sur le site internet www.laboulangere.com. Ils remplissent alors un formulaire d'inscription avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

Une fois inscrits, ils accèdent à une zone où ils doivent saisir le code de jeu figurant sur leur étiquette promotionnelle. Le joueur est alors averti immédiatement de son gain (voir article 4).

ARTICLE 3 : Principe de jeu

Le principe du jeu est basé sur une mécanique dite "d'instantants gagnants ouverts". Ces instantants gagnants sont répartis aléatoirement sur la durée du jeu.

Est déterminé comme gagnant le participant ayant déclenché un instant gagnant.

ARTICLE 4 : Dotations

La société organisatrice met en jeu au total les lots suivants :

- 30 appareils photo instantanés Fujifilm Instax Wide 300, d'une valeur commerciale unitaire de 139,90€ TTC + film instantané de 10 poses fourni avec chaque appareil photo, d'une valeur commerciale unitaire de 14,99€ (tarifs constatés en mai 2015)
- 200 mugs La Boulangère, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 15€ TTC

ARTICLE 5 : Remise des dotations

Les gagnants pourront être contactés directement par la société organisatrice pour vérification de leur identité et de leurs coordonnées. Ils recevront leurs bons cadeaux par courrier, à l'adresse indiquée sur leur formulaire d'inscription.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Modification des dates du jeu

La société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 7 : Vérification et utilisation de l'identité des gagnants

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation.

Parallèlement, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 8 : Règlement du jeu

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être consulté uniquement sur le site internet www.laboulangere.com.

ARTICLE 9 : Interprétation du règlement

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement serait soumise à la société organisatrice. Son avis sera réputé sans appel.

ARTICLE 10 : Fraude

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même foyer gagner plusieurs fois au jeu, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse e-mail ou postale, ou tout autre procédé.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 : Loi "Informatique et Liberté"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

ARTICLE 12 : Adresse du jeu

L'adresse postale du jeu est :

La Boulangère - "DEPUIS 30 ANS LA BOULANGÈRE VOUS AIME" - ZA La Buzenière - BP 327 - 85503 LES HERBIERS CEDEX - FRANCE